



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2024-116

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2024

Sommaire

69_DDETS_Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités

/

69-2024-04-23-00003 - Décision portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la DDETS du Rhône, et gestion des intérimis (14 pages)

Page 4

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône /

69-2024-04-26-00005 - Arrêté préfectoral n° DDT - 2024-A38 du 26 avril 2024 relatif à l'autorisation d'une mission de chasse particulière de lieutenants de louveterie concernant la destruction de sangliers occasionnant des dégâts sur les communes de JOUX et LES SAUVAGES (3 pages)

Page 19

69_Préf_Präfecture du Rhône / Cabinet

69-2024-04-29-00002 - cabinet spid 2024 04 29 01 (1 page)

Page 23

69_Préf_Präfecture du Rhône / Direction de l'Immobilier, de la Logistique et de l'Accueil - Relations avec le Public

69-2024-04-26-00004 - Arrêté VNF portant interruption navigation le 22 juin 2024 Fontaines sur Saone spectacle pyrotechnique (4 pages)

Page 25

69_Préf_Präfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

69-2024-04-24-00001 - Retrait de l'arrêté préfectoral n°69-2024-02-26-00002 du 26 février 2024 déclarant d'utilité publique le projet de création de la ligne de tramway T9 reliant La Soie à Charpenne sur le territoire des communes de Lyon 6e, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne présenté par SYTRAL Mobilités (2 pages)

Page 30

69_Préf_Präfecture du Rhône / Préfet délégué pour la défense et la sécurité

69-2024-04-23-00002 - Arrêté Préfectoral 2024-04-23-001 - Salon AIR EXPO sur l'aérodrome de Lyon-Bron (4 pages)

Page 33

69-2024-04-30-00001 - Arrêté Préfectoral 2024-04-30-002 - Modification de la ligne frontière au niveau du poste d'inspection-filtrage, suite aux travaux de refonte du queuing du terminal 1 de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry.doc (3 pages)

Page 38

69-2024-04-30-00002 - Arrêté Préfectoral 2024-04-30-01 - Caméras drones manifestation du 1er mai 2024 (4 pages)

Page 42

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

69-2024-04-29-00001 - Arrêté portant modification pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivré à la société AMBULANCE DE GERLAND à 69200 VENISSIEUX (2 pages)

Page 47

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

69-2024-04-26-00003 - ARS DOS 2024 04 26 17 0137 (1 page)

Page 50

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur

69-2024-05-02-00001 - PR délégation spéciale-2024_05_02-41 (9 pages)

Page 52

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2024-04-23-00003

Décision portant affectation des agents de
contrôle dans les unités de contrôle de
l'inspection du travail de la DDETS du Rhône, et
gestion des intérimis

Lyon, le 23/04/2024

DECISION DREETS/T/2024/21 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Rhône, et gestion des intérimis,

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision de la DECISION DREETS/T/2024/14 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône publiée le 28 mars 2024,

Vu la décision DREETS/T/2024/16 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Rhône, et gestion des intérimis,

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône :

- Unité de contrôle n°1 Lyon-Centre : Monsieur Thierry AFFRE
- Unité de contrôle n°2 Rhône-Sud-Ouest : Monsieur Alain DUNEZ
- Unité de contrôle n°3 Lyon-Villeurbanne : Madame Charlotte BAUDOUIN
- Unité de contrôle n°4 Rhône-Centre-Est : Madame Nathalie ROCHE
- Unité de contrôle n° 5 Rhône-Nord-et-Agriculture : vacante jusqu'au 30 avril 2024, puis à compter du 1^{er} mai 2024 Madame Florence DUFOUR
- Unité de contrôle n° 6 Rhône-Transports : Monsieur Olivier PRUD'HOMME
- Unité de contrôle n°7 Lyon-Vallee Du Rhone : Madame Agathe KHERBACHE

Article 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône les agents suivants :

Unité de contrôle 1, Lyon-Centre,

Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Rhône
8, 10 rue du NORD
69100 VILLEURBANNE CEDEX

Section U01S01	GIRERD Chantal	Inspectrice du travail
Section U01S02	EL GALAI Anissa	Inspectrice du travail
Section U01S03	RULLIAT Axelle	Inspectrice du travail
Section U01S04	VACANTE	
Section U01S05	AUGE Sabrina	Inspectrice du travail
Section U01S06	FEYEUX Philippe	Inspecteur du travail
Section U01S07	CHAACHOUA Kenzi	Inspecteur du travail
Section U01S08 A l'exception de BSL LYON 96Bd Vivier Merle 69003 LYON (siret : 83302268400017)	LITAUDON Béatrice	Inspectrice du travail
Section U01S09	PICARD Esther	Inspectrice du travail
Section U01S10	DUNOYER Charlotte	Inspectrice du travail
Section U01S11	GOUFFI Schérazade	Inspectrice du travail

Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest,

Section U02S01	ELLUL Catherine	Inspectrice du travail
Section U02S02	SEGHIR Samir	Inspecteur du travail
Section U02S03	VITTI Myriam	Inspectrice du travail
Section U02S04	BLANC Caroline	Inspectrice du travail
Section U02S05	PEYSSONNEAUX Anne	Inspectrice du travail
Section U02S06	ALVAREZ Marilou	Inspectrice du travail
Section U02S07	VACANTE	
Section U02S08	GILLES-LAPALUS Anne	Inspectrice du travail
Section U02S09	CHAMBERT Romain	Inspecteur du travail
Section U02S10	CROUZET Martin	Inspecteur du travail

Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne,

Section U03S01	BONNET Jean-Michel	Inspecteur du travail
Section U03S02	MARTIN Guillemette	Inspectrice du travail
Section U03S03	MIRAD Hourya	Inspectrice du travail
Section U03S04	LAGER Frédérique	Inspectrice du travail
Section U03S05	LACHAIZE Pascal	Inspecteur du travail
Section U03S06	TOMIELLO Aurélie	Inspectrice du travail
Section U03S07, Ainsi que BAYER SAS, sis 14-20 rue Pierre Baizet Lyon 69009 (56203889300714)	CIMA Anaïs	Inspectrice du travail
Section U03S08 A l'exception de BAYER SAS, sis 14-20 rue Pierre Baizet Lyon 69009 (56203889300714)	METAXAS Alexandre	Inspecteur du travail
Section U03S09	ZONCA Carine	Inspectrice du travail
Section U03S10	COPONAT Marie-Pierre	Inspectrice du travail

Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est,

Section U04S01	LECLERC Anne-Lise	Inspectrice du travail
Section U04S02	PROFIT Frédérique	Inspectrice du travail
Section U04S03	MILCENT Mathilde	Inspectrice du travail
Section U04S04	ZOUAOUI Naoa	Inspectrice du travail
Section U04S05	MERZOUGUI Sabah	Inspectrice du travail
Section U04S06	SAZ Annabelle	Inspectrice du travail
Section U04S07	VACANTE	
Section U04S08	CHOUAT Imène	Inspectrice du travail
Section U04S09	VACANTE	
Section U04S10	RUAT Sophie	Inspectrice du travail

Unité de contrôle 5, Rhône-Nord-et-Agriculture,

Section U05S01 ainsi que :* TEINTURERIES DE TARARE, Route de Violay 69170 Joux	AGOSTINIS Sylviane	Inspectrice du travail
Section U05S02 et : - SOL'ACT, 56 Impasse Edison 69400 Villefranche-sur-Saône - Esat Anne-Marie Bedin - AGIVR, Chemin des Sablons 69220 Belleville en Beaujolais - AGIVR, 496 Rue Loyson de Chastelus 69400 Villefranche-sur-Saône	KILLIAN Julia	Inspectrice du travail
Section U05S03 A l'exception de : TEINTURERIES DE TARARE, Route de Violay 69170 Joux	WEBER Marie	Inspectrice du travail
Section U05S04 à l'exception de : - SOL'ACT, 56 Impasse Edison 69400 Villefranche-sur-Saône - Esat Anne-Marie Bedin (AGIVR), Chemin des Sablons 69220 Belleville en Beaujolais - AGIVR, 496 Rue Loyson de Chastelus 69400 Villefranche-sur-Saône	GINECCI Julie	Inspectrice du travail
Section U05S05	VACANTE	
Section U05S06	PONCET Cécile	Inspectrice du travail
Section U05S07 et ROUSSEAU SAS - 40 Avenue Auguste Wissel, 69250 Neuville-sur-Saône	LERBS Philippine	Inspectrice du travail
Section U05S08	VACANTE	
Section U05S09	GIROUD Stéphanie	Inspectrice du travail
Section U05S10	VACANTE	

Unité de contrôle 6, Rhône-Transports,

Section U06S01	BOUCHON Christelle	Inspectrice du travail
Section U06S02	VIRIEUX Sandrine	Inspectrice du travail
Section U06S03	GOURC Gilles	Inspecteur du travail
Section U06S04	JUSTO Hugo	Inspecteur du travail
Section U06S05	PAPASTRATIDIS Anne-Laure	Inspectrice du travail
Section U06S06	DUFOUR-GRUENAIIS Ian	Inspecteur du travail
Section U06S07	BOITEL-BRAS Yann	Inspecteur du travail
Section U06S08	CREPUT Ronan	Inspecteur du travail
Section U06S09	GAILLARD Vincent	Inspecteur du travail
Section U06S10	VACANTE	

Unité de contrôle 7, Lyon-Vallée Du Rhône

Section U07S01	Dominique MICHEL	Inspectrice du travail
Section U07S02	Najib LERGUET	Inspecteur du travail
Section U07S03	Thomas FOURNIER	Inspecteur du travail
Section U07S04	Malick BA	Inspecteur du travail
Section U07S05	Joël LOUIS	Directeur adjoint du travail inspectant
Section U07S06	Amandine MARTIN	Inspectrice du travail
Section U07S07	Aïcha SOLTANE	Inspectrice du travail
Section U07S08	VACANTE	

Article 3 :

Les agents de contrôle suivants sont désignés pour assurer les intérim des sections mentionnées ci-dessous :

Unité de contrôle 1, Lyon-Centre

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U01S04 (Entreprises de moins de 50 salariés)	L'inspectrice du travail de la section U01S02	L'inspectrice du travail de la section U01S02	
Section U01S04 (Entreprises d'au moins 50 salariés)		L'inspectrice du Travail de la section U01S11	L'inspectrice du Travail de la section U01S11
Section U01S04 (Contrôle des opérations de bâtiment et génie civil)	L'inspectrice du travail de la section U01S02		
Section U01S08 société BSL LYON 96E Vivier Merle 69003 LYON (siret :83302268400017)	Le responsable de l'unité de contrôle UC1 Lyon centre	Le responsable de l'unité de contrôle UC1 Lyon centre	

Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U02S07	L'Inspectrice du travail de la section U02S03	L'Inspectrice du travail de la section U02S03	L'Inspectrice du travail de la section U02S03

Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U03S01	L'inspectrice du travail de la section U03S09	L'inspectrice du travail de la section U03S09	L'inspectrice du travail de la section U03S09

Unité de contrôle 4, Rhône Centre Est

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U04S09	L'inspectrice du travail de la section U04S03 jusqu'au 31 mai 2024	L'inspectrice du travail de la section U04S03 jusqu'au 31 mai 2024.	L'inspectrice du travail de la section U04S03 jusqu'au 31 mai 2024.
Section U04S09 pour les établissements de moins de 50 salariés.	L'inspectrice du travail de la section U04S06 à partir du 1^{er} juin 2024.	L'inspectrice du travail de la section U04S06 à partir du 1^{er} juin 2024.	
Section U04S09 pour les établissements de 50 salariés et plus	L'inspecteur du travail de la section U06S09 du 1^{er} au 30 juin 2024 ; L'inspecteur du travail de la section U06S07 à compter du 1^{er} juillet 2024.	L'inspecteur du travail de la section U06S09 du 1^{er} au 30 juin 2024 ; L'inspecteur du travail de la section U06S07 à compter du 1^{er} juillet 2024.	L'inspecteur du travail de la section U06S09 du 1^{er} au 30 juin 2024 ; L'inspecteur du travail de la section U06S07 à compter du 1^{er} juillet 2024.
Section U04S07 à l'exception des activités extractives	L'inspectrice du travail de la section U04S01 jusqu'au 31 mai 2024.	L'inspectrice du travail de la section U04S01 jusqu'au 31 mai 2024.	L'inspectrice du travail de la section U04S01 jusqu'au 31 mai 2024.
Section U04S07 à l'exception des activités extractives pour la commune de BRON	L'inspectrice du travail de la section U04S10 à partir du 1^{er} juin 2024.	L'inspectrice du travail de la section U04S10 à partir du 1^{er} juin 2024.	L'inspectrice du travail de la section U04S10 à partir du 1^{er} juin 2024.
Section U04S07 à l'exception des activités extractives pour la commune de SAINT PRIEST	L'inspectrice du travail de la section U04S02 à partir du 1^{er} juin 2024.	L'inspectrice du travail de la section U04S02 à partir du 1^{er} juin 2024.	L'inspectrice du travail de la section U04S02 à partir du 1^{er} juin 2024.
Section U04S07 activités extractives	L'inspectrice du travail de la section U04S04	L'inspectrice du travail de la section U04S04	L'inspectrice du travail de la section U04S04

Unité de contrôle 5, Rhône-Nord-et-Agriculture

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
Section U05S05 Les communes de : Chambost-Allières, Claveisolles, Lamure-sur-Azergues, Saint-Nizier-d'Azergues	L'inspectrice du travail de la section U05S01	L'inspectrice du travail de la section U05S01	L'inspectrice du travail de la section U05S01
Section U05S05 Les communes de : Marchampt, Le Péréon, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet, Saint-Cyr-le-Chatoux, Vaux en Beaujolais	L'inspectrice du travail de la section U05S04	L'inspectrice du travail de la section U05S04	L'inspectrice du travail de la section U05S04
Section U05S05 Les communes de : Cours (anciennes communes de Cours-la-Ville, Pont-Trambouze, Thel), Meaux-la-Montagne, Saint-Bonnet-le-Troncy Saint-Vincent-de-Reins, Thizy-les-Bourgs	L'inspecteur du travail de la section U05S03	L'inspecteur du travail de la section U05S03	L'inspecteur du travail de la section U05S03
Section U05S05 Les communes de : Blacé, Charentay, Denicé, Odenas, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint-Etienne-la-Varenne, Saint-Julien, Salles-Arbussonnas-en-Beaujolais	L'inspecteur du travail de la section U05S06	L'inspecteur du travail de la section U05S06	L'inspecteur du travail de la section U05S06
Section U05S05 Les IRIS de Villefranche Sur Saône : Zone d'activités Est 1, partie située à l'ouest de l'Avenue de l'Europe (côté autoroute)	L'inspectrice du travail de la section U05S02	L'inspectrice du travail de la section U05S02	L'inspectrice du travail de la section U05S02
Section U05S05 Les IRIS de Villefranche Sur Saône : Zone d'activités Est 1, partie située à l'est de l'Avenue de l'Europe (côté Saône)	L'inspectrice du travail de la section U05S07	L'inspectrice du travail de la section U05S07	L'inspectrice du travail de la section U05S07
Section U05S08 pour la thématique agriculture et pour la société CHARLES PERROUD 73, rue de Charpenay 69210 LENTILLY (siren 301 166 138)	L'inspectrice du travail de la section U07S07	L'inspectrice du travail de la section U07S07	L'inspectrice du travail de la section U07S07
Section U05S08 pour les communes de Dommartin, Eveux, Lentilly, Saint-Pierre-la-Palud, Sourcieux-les-Mines à l'exception de la société CHARLES PERROUD 73, rue de Charpenay 69210 LENTILLY(siren 301 166 138)	L'inspectrice du travail de la section U02S08	L'inspectrice du travail de la section U02S08	L'inspectrice du travail de la section U02S08
Section U05S10 pour la thématique agriculture	L'inspecteur du travail de la section U07S03	L'inspecteur du travail de la section U07S03	L'inspecteur du travail de la section U07S03
Section U05S10 Chevinay, Fleurieux-sur-l'Arbresle, L'Arbresle, Sain-Bel, Savigny	L'inspecteur du travail de la section U01S07	L'inspecteur du travail de la section U01S07	L'inspecteur du travail de la section U01S07

Unité de contrôle 6, Rhône-Transports

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U06S10	Le Responsable de l'Unité de Contrôle 6 Rhône Transports	Le Responsable de l'Unité de Contrôle 6 Rhône Transports	Le Responsable de l'Unité de Contrôle 6 Rhône Transports

Unité de contrôle 7, Lyon-Vallée du Rhône

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U07S08	L'inspectrice du travail de la section U03S03	La Responsable de l'Unité de Contrôle 7, Lyon-Vallée du Rhône	L'inspectrice du travail de la section U03S03

Article 3 bis :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôles désignés à l'article 2, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est organisé par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 1, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 2, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 3, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 4, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 5 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 6, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 7 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 8, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 9 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 10, et le cas échéant ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 11 :

1. Unité de contrôle 1, Lyon-Centre :

Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8	Intérim 9
L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S05, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S11 Schérazade GOUFFI	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Kenzi CHAACHOUA	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,
L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Kenzi CHAACHOUA	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S11 Schérazade GOUFFI	L'inspectrice du travail de la section U01S05, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT
L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspectrice du travail de la section U01S11 Schérazade GOUFFI	L'inspectrice du travail de la section U01S05, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Kenzi CHAACHOUA
L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S05, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,	L'inspectrice du travail de la section U01S07, Kenzi CHAACHOUA	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S11 Schérazade GOUFFI
L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S11 Schérazade GOUFFI	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Kenzi CHAACHOUA	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S05, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD
L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspectrice du travail de la section U01S05, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Kenzi CHAACHOUA	L'inspectrice du travail de la section U01S11 Schérazade GOUFFI
L'inspectrice du travail de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Kenzi CHAACHOUA	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspectrice du travail de la section U01S11 Schérazade GOUFFI	L'inspectrice du travail de la section U01S05, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI

L'inspectrice du travail de la section U01S11 Schérazade GOUFFI	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Kenzi CHAACHOUA	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S05, Sabrina AUGÉ
L'inspecteur du travail de la section U01S07, Kenzi CHAACHOUA	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,	L'inspectrice du travail de la section U01S05, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S11 Schérazade GOUFFI	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON
L'inspectrice du travail de la section U01S05, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Kenzi CHAACHOUA	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S11 Schérazade GOUFFI	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports, Lyon-Vallée Du Rhône ou par un responsable d'unité de contrôle.

2. Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

2.1. : Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8
L'inspecteur du travail de la section U02S02, Samir SEGHIR	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspectrice de la section U02S01, Catherine ELLUL	L'inspecteur du travail de la section U02S10, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U02S04, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONN EAUX	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS
L'inspectrice du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspecteur du travail de la section U02S02, Samir SEGHIR	L'inspectrice du travail de la section U02S04, Caroline BLANC	L'inspectrice de la section U02S01, Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspecteur du travail de la section U02S10, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONN EAUX
L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNE AUX	L'inspecteur du travail de la section U02S10, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspectrice de la section U02S01, Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	L'inspecteur du travail de la section U02S02, Samir SEGHIR	L'inspectrice du travail de la section U02S04, Caroline BLANC
L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONN EAUX	L'inspecteur du travail de la section U02S10, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U02S04, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	L'inspecteur du travail de la section U02S02, Samir SEGHIR	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspectrice de la section U02S01, Catherine ELLUL
L'inspectrice de la section U02S01, Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U02S04, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	L'inspecteur du travail de la section U02S02, Samir SEGHIR	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNE AUX	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspecteur du travail de la section U02S10, Martin CROUZET
L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S04, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONN EAUX	L'inspectrice de la section U02S01, Catherine ELLUL	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspecteur du travail de la section U02S02, Samir SEGHIR	L'inspecteur du travail de la section U02S10, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Myriam VITTI
Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspecteur du travail de la section U02S02, Samir SEGHIR	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	L'inspectrice de la section U02S01, Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONN EAUX	L'inspectrice du travail de la section U02S04, Caroline BLANC	L'inspecteur du travail de la section U02S10, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ
L'inspecteur du travail de la section U02S10, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONN EAUX	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S04, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	L'inspectrice de la section U02S01, Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspecteur du travail de la section U02S02, Samir SEGHIR

L'inspectrice du travail de la section U02S04, Caroline BLANC	L'inspectrice de la section U02S01, Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONN EAUX	L'inspecteur du travail de la section U02S02, Samir SEGHIR	L'inspecteur du travail de la section U02S10, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT
---	---	--	--	---	--	--	---	---

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports, Lyon-Vallée Du Rhône ou par un responsable d'unité de contrôle.

3. Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne

Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8	Intérim 9
L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Marie-Pierre COPONAT	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA
L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER
L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Marie-Pierre COPONAT	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS
L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Marie-Pierre COPONAT	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO
L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA
L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN
L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET
L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER
L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Marie-Pierre COPONAT	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD
L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Marie-Pierre COPONAT	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE
L'inspectrice du travail de la section U03S10, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne, son remplacement est assuré par un agent de contrôle de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports, Lyon-Vallee Du Rhone ou par un responsable d'unité de contrôle.

4. Unité de contrôle 4, RHONE-CENTRE-EST :

Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7
L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S04 Naoa ZOUAOUI	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imène CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT
L'inspectrice du travail de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S04 Naoa ZOUAOUI	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imène CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC
L'inspectrice du travail de la section U04S03 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S04 Naoa ZOUAOUI	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imène CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Frédérique PROFIT
L'inspectrice du travail de la section U04S04 Naoa ZOUAOUI	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imène CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Mathilde MILCENT
L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imène CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S04 Naoa ZOUAOUI
L'inspectrice du travail de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imène CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S04 Naoa ZOUAOUI	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI
L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imène CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S04 Naoa ZOUAOUI	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Annabelle SAZ
L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S04 Naoa ZOUAOUI	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imène CHOUAT

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle RHONE-CENTRE-EST faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports Lyon-Vallée Du Rhone ou par un responsable d'unité de contrôle.

5. Unité de contrôle 5 , RHONE NORD ET AGRICULTURE :

Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6
L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Philippine LERBS	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Stéphanie GIROUD
L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Philippine LERBS	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Stéphanie GIROUD
L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Philippine LERBS	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Stéphanie GIROUD
L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Philippine LERBS	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Stéphanie GIROUD
L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Philippine LERBS	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Stéphanie GIROUD
L'inspectrice du travail de la section U05S07, Philippine LERBS	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Stéphanie GIROUD
L'inspectrice du travail de la section U05S09, Stéphanie GIROUD	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Philippine LERBS	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle RHONE-NORD-et-AGRICULTURE faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Transport, Lyon-Vallée Du Rhone ou par un responsable d'unité de contrôle.

6. Unité de contrôle 6, RHONE-TRANSPORTS :

Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8
L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspecteur du travail de la section U06S07 Yann BOITEL-BRAS
L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON	L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO	L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspecteur du travail de la section U06S07 Yann BOITEL-BRAS	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC
L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO	L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspecteur du travail de la section U06S07 Yann BOITEL-BRAS	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX
L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO	L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspecteur du travail de la section U06S07 Yann BOITEL-BRAS	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX
L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspecteur du travail de la section U06S07 Yann BOITEL-BRAS	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON

L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspecteur du travail de la section U06S07 Yann BOITEL-BRAS	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspecteur du travail de la section U06S07 Yann BOITEL-BRAS	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI
L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section U06S07 Yann BOITEL-BRAS	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S07 Yann BOITEL-BRAS	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle Rhône-Transports faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture , Lyon-Vallée Du Rhone ou par un responsable d'unité de contrôle.

7. Unité de contrôle 7, Lyon-Vallee Du Rhone

Intérim du directeur-adjoint du travail inspectant et des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6
L'inspectrice du travail de la section U07S01 Dominique MICHEL	L'inspecteur du travail de la section U07S02 Najib LERGUET	L'inspecteur du travail de la Section U07S04 Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U07S06 Amandine MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U07S07 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U07S03 Thomas FOURNIER	Directeur adjoint du travail inspectant de la section U07S05 Joël LOUIS
L'inspecteur du travail de la section U07S02 Najib LERGUET	L'inspectrice du travail de la section U07S01 Dominique MICHEL	L'inspecteur du travail de la section U07S03 Thomas FOURNIER	L'inspectrice du travail de la section U07S06 Amandine MARTIN	L'inspecteur du travail de la Section U07S04 Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U07S07 Aïcha SOLTANE	Directeur adjoint du travail inspectant de la section U07S05 Joël LOUIS
L'inspecteur du travail de la section U07S03 Thomas FOURNIER	L'inspectrice du travail de la section U07S06 Amandine MARTIN	L'inspecteur du travail de la section U07S02 Najib LERGUET	L'inspectrice du travail de la section U07S07 Aïcha SOLTANE	Directeur adjoint du travail inspectant de la section U07S05 Joël LOUIS	L'inspecteur du travail de la Section U07S04 Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U07S01 Dominique MICHEL
L'inspecteur du travail de la Section U07S04 Malick BA	Directeur adjoint du travail inspectant de la section U07S05 Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U07S01 Dominique MICHEL	L'inspecteur du travail de la section U07S02 Najib LERGUET	L'inspectrice du travail de la section U07S06 Amandine MARTIN	L'inspecteur du travail de la section U07S03 Thomas FOURNIER	L'inspectrice du travail de la section U07S07 Aïcha SOLTANE
Directeur adjoint du travail inspectant de la section U07S05 Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U07S07 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la Section U07S04 Malick BA	L'inspecteur du travail de la section U07S03 Thomas FOURNIER	L'inspecteur du travail de la section U07S02 Najib LERGUET	L'inspectrice du travail de la section U07S06 Amandine MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U07S01 Dominique MICHEL
L'inspectrice du travail de la section U07S06 Amandine MARTIN	L'inspecteur du travail de la section U07S03 Thomas FOURNIER	L'inspecteur du travail de la section U07S02 Najib LERGUET	L'inspectrice du travail de la section U07S01 Dominique MICHEL	L'inspectrice du travail de la section U07S07 Aïcha SOLTANE	Directeur adjoint du travail inspectant de la section U07S05 Joël LOUIS	L'inspecteur du travail de la Section U07S04 Malick BA
L'inspectrice du travail de la section U07S07 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la Section U07S04 Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U07S06 Amandine MARTIN	Directeur adjoint du travail inspectant de la section U07S05 Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U07S01 Dominique MICHEL	L'inspecteur du travail de la section U07S02 Najib LERGUET	L'inspecteur du travail de la section U07S03 Thomas FOURNIER

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle Rhône-Transports faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture , Rhône Transports ou par un responsable d'unité de contrôle

Article 3 ter : Intérim des responsables d'unité de contrôle

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle désignés à l'article 1er, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est organisé par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau figurant dans le tableau ci-après en intérim 1, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 2, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 3, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 4, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 6.

Responsable d'unité de contrôle	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6
Thierry AFFRE, responsable de l'unité de contrôle Lyon Centre	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Charlotte BAUDOUIN, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Rhône Transports	Agathe KHERBACHE, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Vallee Du Rhone	Florence DUFOUR, responsable de l'unité de contrôle Rhône Nord et agriculture à compter du 1 ^{er} mai 2024
Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Charlotte BAUDOUIN, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Rhône Transports	Agathe KHERBACHE, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Vallee Du Rhone	Thierry AFFRE, responsable de l'unité de contrôle Lyon Centre	Florence DUFOUR, responsable de l'unité de contrôle Rhône Nord et agriculture à compter du 1 ^{er} mai 2024
Charlotte BAUDOUIN, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Rhône Transports	Agathe KHERBACHE, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Vallee Du Rhone	Thierry AFFRE, responsable de l'unité de contrôle Lyon Centre	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Florence DUFOUR, responsable de l'unité de contrôle Rhône Nord et agriculture à compter du 1 ^{er} mai 2024
Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Rhône Transports	Agathe KHERBACHE, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Vallee Du Rhone	Thierry AFFRE, responsable de l'unité de contrôle Lyon Centre	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Charlotte BAUDOUIN, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Florence DUFOUR, responsable de l'unité de contrôle Rhône Nord et agriculture à compter du 1 ^{er} mai 2024
Florence DUFOUR, responsable de l'unité de contrôle Rhône Nord et agriculture à compter du 1 ^{er} mai 2024	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Rhône Transports	Agathe KHERBACHE, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Vallee Du Rhone	Thierry AFFRE, responsable de l'unité de contrôle Lyon Centre	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Charlotte BAUDOUIN, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est
Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Rhône Transports	Agathe KHERBACHE, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Vallee Du Rhone	Thierry AFFRE, responsable de l'unité de contrôle Lyon Centre	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Charlotte BAUDOUIN, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Florence DUFOUR, responsable de l'unité de contrôle Rhône Nord et agriculture à compter du 1 ^{er} mai 2024
Agathe KHERBACHE, responsable de l'unité de contrôle Lyon-	Thierry AFFRE, responsable de l'unité de contrôle Lyon Centre	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Charlotte BAUDOUIN, responsable de l'unité de	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de	Florence DUFOUR, responsable de l'unité de contrôle Rhône

Vallee Rhône	Du		contrôle Lyon- Villeurbanne	contrôle Rhône- Centre-Est	contrôle Rhône Transports	Nord et agriculture à compter du 1 ^{er} mai 2024
-----------------	----	--	--------------------------------	-------------------------------	------------------------------	--

L'intérim de l'Unité de contrôle 5 RHONE-NORD-et-AGRICULTURE, jusqu'au 30 avril 2024 est assuré par Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle 2.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 2 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 5

La présente décision se substitue à compter de sa publication à la décision DREETS/T/2024/16 du 28/03/2024, portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Rhône, et gestion des intérim, qui est abrogée.

Article 6 :

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Isabelle NOTTER

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2024-04-26-00005

Arrêté préfectoral n° DDT - 2024-A38 du 26 avril
2024

relatif à l autorisation d une mission de chasse
particulière

de lieutenants de louveterie concernant la
destruction de sangliers

occasionnant des dégâts sur les communes de
JOUX et LES SAUVAGES



**Arrêté préfectoral n° DDT - 2024-A38 du 26 avril 2024
relatif à l'autorisation d'une mission de chasse particulière
de lieutenants de louveterie concernant la destruction de sangliers
occasionnant des dégâts sur les communes de JOUX et LES SAUVAGES**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, en particulier les articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-4,

VU l'arrêté ministériel du 1 août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles,

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,

VU l'arrêté du 18 août 2008 relatif à l'exercice de la chasse à l'arc,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2024-02-07-00007 du 7 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires du Rhône,

VU la décision DDT-69-2024-02-12-00005 du 12 février 2024 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales,

VU la demande d'intervention de Monsieur Quentin CORGIER, suite à des dégâts de sangliers sur son exploitation agricole située sur la commune de JOUX, en date du 18 avril 2024,

VU le rapport établi par M. Maël LAURENT, lieutenant de louveterie, en date du 21 avril 2024,

VU l'avis de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon le 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT qu'une population de sangliers s'est installée sur le territoire des communes de JOUX et LES SAUVAGES, qu'elle occasionne des dégâts aux cultures,

CONSIDÉRANT qu'il convient de lutter au plus tôt contre les dégâts aux propriétés causés par des sangliers,

CONSIDÉRANT que la prévention de ces dommages causés par les sangliers impose l'intervention de la louveterie du département en période de fermeture de la chasse,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le lieutenant de louveterie Maël LAURENT, ou son suppléant, est chargé, de la date de signature du présent arrêté au 31 mai 2023, de la direction technique d'une mission de chasse particulière au sanglier sur les communes de JOUX et LES SAUVAGES.

Article 2 :

Le lieutenant de louveterie responsable de la mission est seul autorisé, dans les conditions définies par le présent arrêté, à détruire en tout temps, y compris la nuit, en tous lieux et en accord avec le détenteur du droit de destruction (à l'exclusion des terrains bâtis, cours et jardins attenants à des habitations) les sangliers responsables de dégâts dûment justifiés causés aux cultures et à d'autres formes de propriété.

La nuit s'entend du temps qui commence une heure après le coucher du soleil et finit une heure avant son lever. L'emploi de sources lumineuses est autorisé à partir d'un lieu de stationnement à distance et sans éclairage des voies de circulation.

Article 3 :

À l'occasion de ces opérations, le lieutenant de louveterie décide des modalités d'intervention concernant les autres animaux susceptibles d'occasionner des dégâts rencontrés. Il peut décider de leur destruction, en respect avec les conditions définies dans les arrêtés ministériels du 3 juillet 2019 et du 2 septembre 2016.

Article 4 :

La chasse particulière est une mission de destruction individuelle. Le lieutenant de louveterie responsable de la chasse l'exécute avec les gens de son équipage et ses chiens, sans pouvoir y faire participer des auxiliaires extérieurs, tels que traqueurs ou rabatteurs, cette action ne peut être collective. Il ne s'agit pas d'une battue.

Cependant, rien ne s'oppose à ce que le lieutenant de louveterie responsable de la chasse se fasse assister par le propriétaire chez qui la destruction a lieu et de deux délégués du détenteur du droit de chasse.

Le lieutenant de louveterie responsable de la chasse peut si nécessaire être assisté par d'autres lieutenants de louveterie du département du Rhône.

Article 5 :

Selon la décision du lieutenant de louveterie responsable de la mission, les animaux tués sont détruits dans les conditions que fixe le règlement sanitaire départemental.

Article 6 :

Le lieutenant de louveterie prévient les maires des communes, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie, le directeur départemental des territoires, le président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, le détenteur du droit de chasse et lorsque l'opération intéresse une forêt soumise au régime forestier, le responsable de l'unité territoriale de l'Office national des forêts. À l'issue de la mission, le lieutenant de louveterie dresse un procès-verbal, mentionnant les circonstances de l'opération et le nombre d'animaux détruits. Ce procès-verbal est transmis sans délai à la Direction départementale des territoires.

Article 7 :

Le président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le colonel commandant le Groupement de gendarmerie, les maires des communes de JOUX et LES SAUVAGES, le lieutenant de l'ouvetterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental des territoires
signé
Xavier CEREZA

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2024-04-29-00002

cabinet spid 2024 04 29 01

**Arrêté n° CABINET_Spid_2024_04_29_01
conférant l'honorariat à d'anciens élus**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFÈTE DU RHÔNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

ARRÊTE

Article 1 : L'honorariat de Maire est conféré à Monsieur Alain BERTRAND, ancien maire de PORTE DES PIERRES DOREES.

Article 2 : La Préfète, Secrétaire générale et la Directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 29 avril 2024

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2024-04-26-00004

Arrêté VNF portant interruption navigation le 22
juin 2024 Fontaines sur Saone spectacle
pyrotechnique

**Service interministériel
de défense et de protection civiles**

ARRÊTÉ
portant autorisation d'interruption de navigation sur la Saône
dans le cadre d'un feu d'artifice organisé par la commune de Fontaines-sur Saône
le samedi 22 juin 2024
au PK 14,610 pont Général Leclerc

**La Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu le code des transports et notamment les articles R 4241-38 relatif aux manifestations nautiques et A 4241-26 relatif aux mesures temporaires prises par les préfets et les gestionnaires ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté modificatif n°2014-282-0010 du 9 octobre 2014 portant modification de l'arrêté n°2014-224-0005 du 12 août 2014 réglementant l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives sur la Saône entre les PK 0, 000 et 24,100 dans le département du Rhône ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination, à compter du 21 août 2023, de Mme Juliette BOSSART-TRIGNAT en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Juliette BOSSART-TRIGNAT, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'avis favorable en date du 25 mars 2024 du groupement de gendarmerie départemental du Rhône, Compagnie de Lyon, Brigade de Fontaines-sur-Saône (69) ;

Vu l'avis favorable en date du 25 mars 2024, de la directrice territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France (VNF) autorisant l'occupation du domaine, sous réserves de la prise en compte de prescriptions ;

Considérant la déclaration du **Maire de FONTAINES-SUR-SAÔNE** prévoyant d'organiser le tir d'un feu d'artifice le **22 juin 2024** sur le pont de Fontaines-sur-Saône ;

Considérant qu'il s'agit d'une manifestation nautique qui nécessite des mesures prescriptives de la navigation ;

Sur proposition de la directrice de la sécurité et de la protection civile,

Arrête :

Article 1^{er} :

L'interruption de navigation sur la Saône est autorisée **le samedi 22 juin 2024**, dans le cadre d'un feu d'artifice, tiré de 23h00 à 23h20, par **la mairie de FONTAINES-SUR-SAÔNE**, depuis le pont Général Leclerc, sur le territoire de sa commune.

La présente autorisation ne vaut que pour la police de navigation et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations éventuellement nécessaires au titre d'autres polices ou réglementations et d'obtenir l'accord du gestionnaire de l'ouvrage depuis lequel le feu d'artifice est tiré.

Cette autorisation sera suspendue par simple décision du gestionnaire ou du concessionnaire de la voie d'eau.

Article 2 :

La navigation sera interrompue le 22 juin 2024 de 22h45 à 23h45 pour tous les usagers de la Saône dans les deux sens, du point kilométrique 14,460 au point kilométrique 14,760 sur toute la largeur de la voie d'eau, conformément à l'article R.4241-38 du code des transports ;

Cette disposition ne s'applique pas aux bateaux participants à la manifestation, aux bateaux des forces de l'ordre et des secours, du gestionnaire et des organisateurs de la manifestation.

Tout stationnement d'embarcation est interdit **du point kilométrique 14,460 au point kilométrique 14,760 le 22 juin 2024 de 22h30 à 23h45** durant la manifestation.

Pour le cas où un bateau quitterait sa trajectoire ou lors d'un incident, le stationnement du public sur les bas-ports, gradins ou berge, ou, d'une façon générale, à un niveau se rapprochant du plan d'eau, est absolument interdit. Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures pour que cette interdiction soit effective, notamment en la matérialisant de façon appropriée sur l'ensemble du linéaire de berge concerné par la manifestation.

Aucune présence de personnes ne sera tolérée dans le périmètre de sécurité.

Aucun véhicule ne devra être stationné sur le bas-port et sur les berges (sauf ceux des services de secours).

L'organisateur devra avertir de ces dispositions :

- les propriétaires des bateaux amarrés à proximité du lieu de déroulement de la manifestation,
- les présidents des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA),
- les présidents des clubs et associations de loisirs nautiques, utilisateurs habituels de la voie d'eau.

Article 3 :

Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation temporaire nécessaire au bon déroulement en toute sécurité de la manifestation et veiller au respect de celle-ci.

Il devra veiller au respect de la signalisation réglementaire.

L'organisateur devra disposer, soit par lui-même ou par sa fédération d'affiliation, soit par voie de convention avec les organismes compétents, des moyens de secours et d'intervention permettant de faire face à un accident ou à un incident sur l'eau, tant en ce qui concerne les dommages aux personnes, aux biens ainsi que les risques d'incendie et de pollution des eaux.

Les droits des personnes autres que les participants directs à la manifestation sont et demeurent expressément préservés et la société permissionnaire sera tenue de réparer, à bref délai, les dégradations de toute nature qui pourraient être causées aux ouvrages et qui seraient directement ou indirectement la conséquence de la manifestation nautique.

Article 4 :

Il appartient à l'organisateur de prendre la décision d'annuler, de retarder ou d'interrompre la manifestation nautique si les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les

garanties de sécurité souhaitables. Notamment si certains moyens prévus pour assurer la sécurité des participants et du public ne sont pas opérationnels ou si les conditions météorologiques sont ou deviennent défavorables, compte tenu des caractéristiques des embarcations engagées.

La manifestation sera interdite ou interrompue si les conditions hydrauliques du jour imposent la mise en place des RNPC (Restrictions de Navigation en Période de Crue) et en période d'alternat.

La présente autorisation sera suspendue lors du passage en restrictions de navigation en période de crues, soit un débit de rivière sensiblement égal à 1500 m³/s, dès lors que la marque II est atteinte sur la Saône. Le lieu d'implantation de la marque la plus proche du lieu de déroulement de la manifestation est à l'aval de l'écluse de ROCHETAILLÉE et aussi dès lors que les RNPC sont atteintes sur le secteur où se déroule la manifestation.

Article 5 :

Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions diffusées par avis à la batellerie, en particulier pour connaître les conditions de navigation. Il pourra prendre connaissance des avis à la batellerie sur le site www.vnf.fr ou contacter les subdivisions de Voies navigables de France.

L'organisateur doit tenir à la disposition des artificiers, avant la manifestation nautique, toutes informations utiles sur les conditions et prévisions météorologiques et/ou hydrauliques dans la zone intéressée, ainsi que sur les consignes et les dispositions prévues pour assurer la sécurité de la manifestation.

Article 6 :

Le pétitionnaire sera responsable de l'ensemble du déroulement de cette manifestation et des accidents ou des incidents pouvant intervenir aux personnes.

Un nombre suffisant de personnels, de bateaux et autres moyens, doivent être mis en place par les organisateurs afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens tant pendant les phases de mise en place et d'enlèvement des installations techniques que lors de la manifestation.

Chaque embarcation devra être armée du matériel de sécurité et arborer les feux de navigation prévus par la réglementation en vigueur. Le port des équipements de flottabilité obligatoires devra également être respecté ainsi que la signalisation en place.

Pour entrer en communication avec les autres utilisateurs de la voie d'eau, un moyen radio VHF devra être prévu par le responsable de la manifestation.

L'accessibilité des engins de secours devra être garantie pendant toute la durée de la manifestation.

La responsabilité de l'État, du gestionnaire de la voie d'eau et du concessionnaire ne pourra être recherchée du fait du présent avis favorable.

Article 7 :

Le feu étant tiré depuis un pont, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du gestionnaire de l'ouvrage ;

Aucun tir de fusées ne devra être effectué en direction d'ouvrages.

Aucune dégradation (arbres, végétaux aquatiques, berges, etc.) ne sera tolérée et la réparation de toutes les dégradations éventuelles constatées sur le domaine public fluvial sera à la charge de l'organisateur.

L'organisateur devra supporter lui-même et entièrement les risques ainsi que les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens du domaine public fluvial par le fait de cette manifestation et disposer des assurances correspondantes.

Article 8 :

Les lieux devront être tenus parfaitement propres. Le nettoyage de la berge (ramassage et évacuation de détritiques, déchets, etc.) sera à la charge de l'organisateur.

Article 9 :

La responsabilité de VNF sera totalement dérogée en cas d'accident ou d'incident, le pétitionnaire étant le seul responsable du bon déroulement de cette activité et de ses conséquences.

Article 10:

Le présent arrêté sera publié par le gestionnaire de la voie d'eau par voie d'avis à la batellerie.

Article 11 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification :

- par l'exercice d'un recours gracieux auprès du Préfet du Rhône. Le silence gardé par l'administration à l'issue d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la demande, vaut décision implicite de rejet.

- puis par l'exercice d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois suivant le refus de recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi d'une requête via le site www.telerecours.fr.

Article 12 :

La préfète déléguée pour la défense et la sécurité, le maire de Fontaines-sur-Saône, la commandante de groupement de gendarmerie départementale du Rhône, le directeur du service départemental et métropolitain d'incendie et de secours, la directrice territoriale Rhône Saône de VNF, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 26 avril 2024

Signé la préfète déléguée
Pour la défense et la sécurité

Juliette BOSSART-TRIGNAT

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2024-04-24-00001

Retrait de l'arrêté préfectoral
n°69-2024-02-26-00002 du 26 février 2024
déclarant d'utilité publique le projet de création
de la ligne de tramway T9 reliant La Soie à
Charpennes sur le territoire des communes de
Lyon 6e, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne présenté
par SYTRAL Mobilités



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'Urbanisme
et de l'Utilité Publique

Arrêté préfectoral n° du 24 avril 2024 portant retrait
de l'arrêté préfectoral n°69-2024-02-26-00002 du 26 février 2024 déclarant d'utilité publique le
projet de création de la ligne de tramway T9 reliant La Soie à Charpenne sur le territoire des
communes de Lyon 6^e, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne présenté par SYTRAL Mobilités.

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme et de l'habitat de la métropole de Lyon ;

VU la délibération du 15 septembre 2022 par laquelle le conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a approuvé les dossiers d'enquête publique unique (préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'autorisation environnementale) et d'enquête parcellaire conjointe, portant sur le projet de création de la ligne de tramway T9 La Soie – Charpenne sur le territoire des communes de Lyon 6^e, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne et a sollicité à leur issue la déclaration d'utilité publique des travaux ;

VU la décision de la présidente du tribunal administratif de Lyon n° E 23000079/69 du 16 juin 2023 désignant Monsieur Hervé REYMOND, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Pierre LAMY en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé et pour l'enquête parcellaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête unique préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet de création de la ligne de tramway T9 La Soie – Charpenne sur le territoire des communes de Lyon 6^e, Vaulx-en-Velin, et Villeurbanne ;

VU le rapport et les conclusions motivées émis par le commissaire enquêteur le 3 novembre 2023 ;

Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69419 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 72 61 61 61 / www.rhone.gouv.fr

VU la délibération du 14 décembre 2023 par laquelle le conseil d'administration de SYTRAL Mobilités lève les réserves et prend en compte les recommandations du commissaire enquêteur, approuve la déclaration de projet ainsi que la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences négatives sur l'environnement et confirme l'intérêt général du projet ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT_SEN_2024_01_18_B7 du 18 janvier 2024 valant autorisation au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement pour la réalisation de la ligne de tramway T9 La Soie – Charpennes sur le territoire des communes Lyon 6^e, Vaulx-en-Velin, et Villeurbanne.

VU l'arrêté préfectoral n°69-2024-02-26-00002 du 26 février 2024 déclarant d'utilité publique le projet de création de la ligne de tramway T9 reliant La Soie à Charpennes sur le territoire des communes de Lyon 6^e, Vaulx-en-Velin, et Villeurbanne, présenté par SYTRAL Mobilités ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral n°69-2024-02-26-00002 du 26 février 2024 déclarant d'utilité publique le projet de création de la ligne de tramway T9 reliant La Soie à Charpennes sur le territoire des communes de Lyon 6^e, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne porté par SYTRAL Mobilités, est retiré.

Article 2 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

- 1) publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône
- 2) affiché pendant une durée de deux mois en mairies de Lyon 6^e, Vaulx-en-Velin, et Villeurbanne.

Article 3 – La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le président de SYTRAL Mobilités et les maires des communes de Lyon 6^e, Vaulx-en-Velin, et Villeurbanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le **24 avril 2024**

La Préfète,
La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2024-04-23-00002

Arrêté Préfectoral 2024-04-23-001 - Salon AIR
EXPO sur l'aérodrome de Lyon-Bron



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N°2024-04-23-001 **modifiant temporairement l'arrêté n° 2024_02_14_02 relatif aux mesures de sûreté applicables** **sur l'aérodrome de Lyon-Bron**

LA PRÉFÈTE DU RHÔNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeure de l'Ordre national du mérite,

Vu le règlement (CE) n°300/2008 du parlement européen et du conseil du 11 mars 2008 modifié, relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°2015/1998 modifié de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le Code des transports, notamment son article L.6332-2 ; R.6341-5 à 9 et R.6332-2 à 4 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'avis du directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;

Considérant la demande d'Aéroports de Lyon, exploitant de l'aérodrome de Lyon-Bron,

ARRÊTE:

Article 1

Dans le cadre de l'organisation du salon Air Expo, la partie du côté piste hachurée en rouge sur les plans joints en annexe au présent arrêté est déclassée en côté ville à compter du 30 mai 2024 à 16h jusqu'au 12 juin 2024 à 12h.

Article 2

L'autorisation de déclassement visée à l'article 1 du présent arrêté est délivrée sous les conditions suivantes, sous la responsabilité de l'exploitant d'aérodrome :

- la mise en place d'un barriérage de type HERAS d'une hauteur de deux mètres sur l'aire de trafic matérialisant la séparation entre la zone déclassée et le reste du côté piste et interdisant tout accès au côté piste depuis la zone déclassée ;
- la clôture comprend un portail identifié en bleu afin de permettre l'entrée et la sortie des avions destinés à être exposés en côté ville durant le salon. La gestion et le contrôle de cet accès seront effectués par du personnel formé sous la responsabilité du gestionnaire ;
- la gestion de l'accès à la zone déclassée de manière à interdire la présence de personnes non autorisées dans celle-ci en dehors des horaires d'ouverture au public.

Article 3

Dans le cas où un aéronef stationné dans le hangar 14 doit être sorti pour des raisons d'exploitation, lors de son cheminement dans la zone déclassée, ce dernier sera fermé et sous la surveillance constante

d'un agent formé, ainsi que de l'agent d'assistance qui effectuera le tractage. Il sortira de la zone déclassée et pénétrera en côté piste en franchissant le portail prévu à cet effet.

Article 4

A la fin du déclassement, les zones déclassées font l'objet d'une inspection appropriée en vue de détecter dans celles-ci la présence d'objets pouvant représenter un danger pour la sécurité ou la sûreté des vols.

Article 5

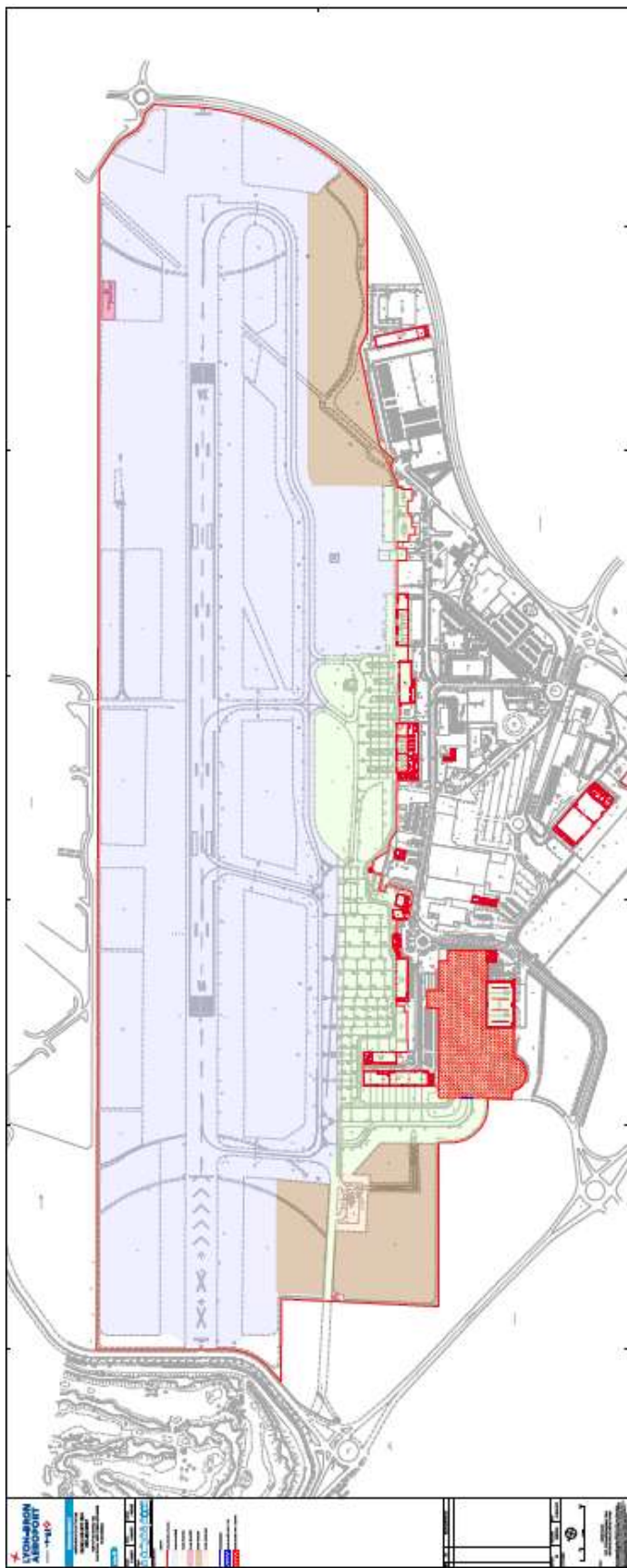
La directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, le chef du service de police aux frontières de Lyon Saint-Exupéry et le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Lyon Saint-Exupéry sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 23 avril 2024

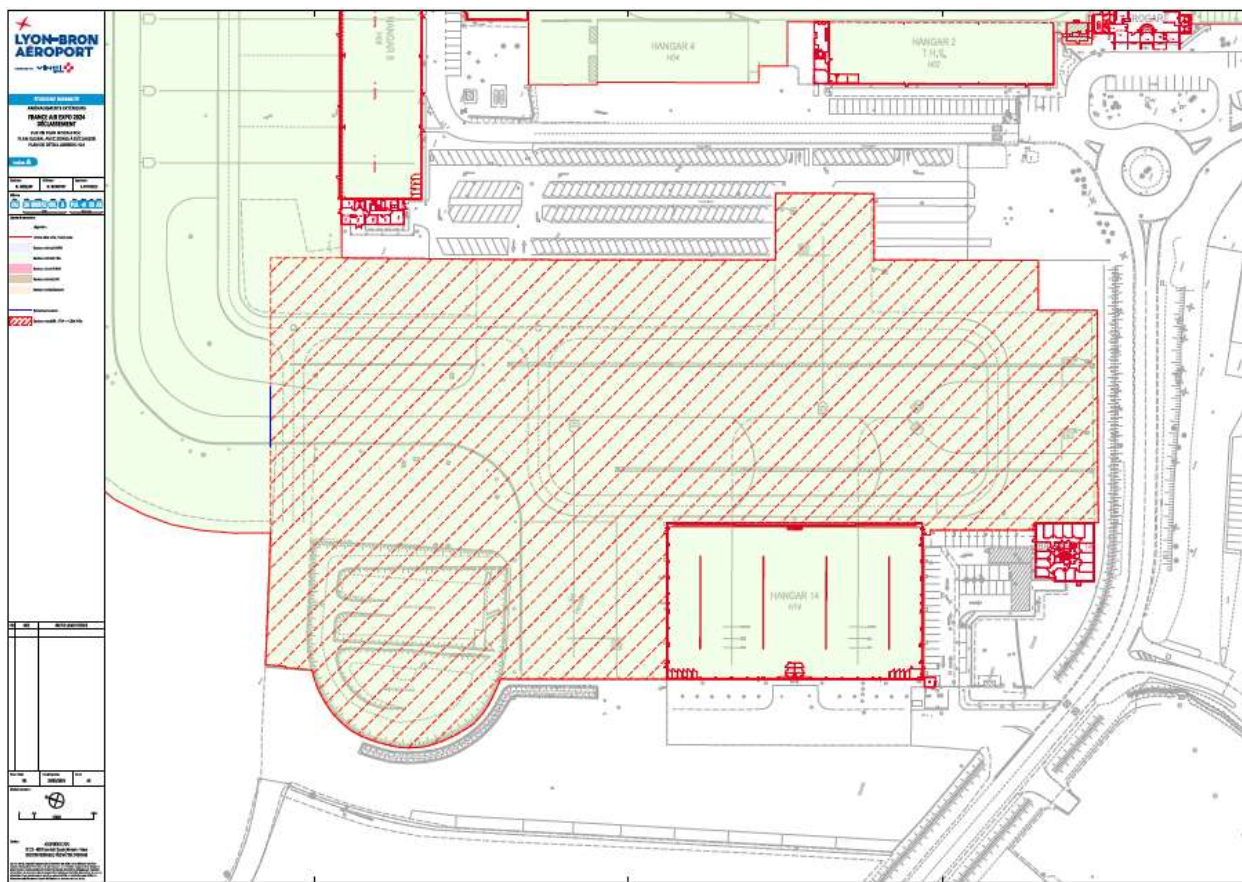
La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

Juliette BOSSART-TRIGNAT

ANNEXE 1 – PLAN DE L'AÉROPORT DÉCLASSÉ



ANNEXE 2 – PLAN DE LA ZONE DÉCLASSÉE



69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2024-04-30-00001

Arrêté Préfectoral 2024-04-30-002 - Modification
de la ligne frontière au niveau du poste
d inspection-filtrage, suite aux travaux de
refonte du queuing du terminal 1 de l'aéroport
de Lyon Saint-Exupéry.doc



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n° 2024-04-30-002

Modifiant l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 n° PDDS 2023-10-17-01 relatif aux mesures de sûreté applicables sur l'aérodrome de Lyon Saint-Exupéry

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le règlement (CE) n° 300/2008 du parlement européen et du conseil du 11 mars 2008 modifié définissant des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et ses règlements et décisions de mise en œuvre,

Vu le règlement (CE) n° 562/2006 du 15 mars 2006 modifié établissant un Code communautaire relatif au régime de franchissement des personnes,

Vu le règlement (UE) n° 2018/1139 du parlement européen et du conseil du 4 juillet 2018 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile,

Vu le règlement (UE) n° 139/2014 de la Commission du 12 février 2014 modifié établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aérodromes,

Vu le code des transports,

Vu le code de l'aviation civile,

Vu le décret n° 74-78 du 1^{er} février 1974 relatif aux attributions des préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aérodromes,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du 20 avril 1998 portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international,

Vu l'arrêté du 7 janvier 2000 relatif à la répartition des missions de sécurité et de paix publiques entre la police nationale et la gendarmerie nationale sur l'emprise des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique,

Vu l'arrêté du 2 novembre 2006 modifié relatif aux mesures de sûreté du transport aérien,

Vu l'arrêté du 2 mars 2007 autorisant le transfert de la concession des aérodromes de Lyon Saint-Exupéry et Lyon-Bron à la société Aéroports de Lyon,

Vu l'arrêté du 11 mai 2007 modifiant la concession des aérodromes de Lyon Saint-Exupéry et de Lyon-Bron,

Vu l'arrêté interministériel du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile,

Vu l'arrêté du 27 juin 2017 portant agrément d'un certificat de qualification professionnelle relatif aux activités de sûreté aéroportuaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 n° PDDS 2023-10-17-01 relatif aux mesures de sûreté applicables sur l'aérodrome de Lyon Saint-Exupéry,

Vu la circulaire du 14 mai 2010 relative à la délivrance de titres de circulation des personnes dans la zone réservée des aérodromes,

Vu l'avis de la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est,

Vu l'avis du directeur zonal Sud-Est de la Police aux Frontières,

Vu l'avis du commandant de compagnie de la Gendarmerie des Transports Aériens de Lyon

Vu l'avis du directeur interrégional des douanes Centre-Est,

Vu l'avis du président du directoire de la société Aéroports de Lyon, concessionnaire de l'aéroport,

Vu l'avis de l'officier général de la zone de défense Sud-Est,

Arrête

Article 1

À la suite des travaux de refonte du queuing du terminal 1 de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry, la ligne frontière du poste d'inspection filtrage est modifiée selon le plan joint à cet arrêté.

Article 2

L'annexe n° 19-1 « plan configuration PIF T1 fermé » et l'annexe 19-2 : « plan configuration PIF T1 ouvert » de l'arrêté préfectoral n° PDDS 2023-10-17-01 du 17 octobre 2023 sont modifiées par le plan joint au présent arrêté.

Article 3

Lors du déplacement de la ligne frontière, une décontamination est réalisée.

Article 4

Le présent arrêté est en vigueur le 1^{er} mai 2024.

Article 5

- La directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;
- le directeur départemental des territoires du Rhône ;
- le directeur zonal de la police aux frontières ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ;
- le directeur du service interrégional des douanes et des droits indirects ;
- le commandant du groupement de gendarmerie du Rhône ;
- le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Lyon ;
- le président du directoire de la société Aéroports de Lyon ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 30 avril 2024

**Pour la préfète du Rhône et par délégation,
La préfète déléguée pour la Défense et de Sécurité Sud-Est**

Juliette BOSSART-TRIGNAT

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2024-04-30-00002

Arrêté Préfectoral 2024-04-30-01 - Caméras
drones manifestation du 1er mai 2024



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AP n°2024 – 04 – 30 – 01

Préfecture
Direction de la sécurité et de la
protection civile
Bureau des polices
administratives

Lyon, le 30 avril 2024

ARRÊTÉ **autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission** **d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs le 1^{er} mai 2024 à Lyon**

Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite.

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret en Conseil des Ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 17 février 2023 portant nomination de la directrice de cabinet de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône – Mme Emmanuelle DARMON ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2023-06-19-00007 du 19 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle DARMON en qualité de directrice de cabinet de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

VU la déclaration de manifestation du 25 avril 2024 déposée par l'Intersyndicale du Rhône dans le cadre d'une journée d'action internationale interprofessionnelle pour la fête internationale des travailleurs-es du 1^{er} mai ;

VU la demande du 29 avril 2024, formée par la Direction Interdépartementale de la Police Nationale, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen d'une caméra installée sur un aéronef télé-piloté aux fins d'assurer la protection de la manifestation prévue le 1^{er} mai 2024 ainsi que de prévenir les éventuelles atteintes aux personnes et aux biens ;

CONSIDÉRANT que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de

rétablissement de l'ordre public ; que notamment, le 2° de l'article L. 242-5 du Code de la sécurité intérieure susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre au titre de la sécurité des rassemblements de personnes sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public ainsi que de l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public, lorsque ces rassemblements sont susceptibles d'entraîner des troubles graves à l'ordre public ;

CONSIDÉRANT que des groupes violents ont pris part à la manifestation précédente du 1^{er} mai 2023 et qu'à cette occasion de nombreuses atteintes aux biens ont été commises ; que du mobilier urbain comprenant abribus, poubelles et feux tricolores a été incendié ; que des véhicules particuliers ont été incendiés ; que des vitrines de commerces ont été fracturées et lesdits commerces pillés ;

CONSIDÉRANT que les dégradations importantes commises le 1^{er} mai 2023 à Lyon ont dépassé le cadre normal de la revendication pour se muer en violences aggravées contre les forces de l'ordre, les biens publics et les vitrines des commerces ; et ont débordé aux abords du cortège officiel ;

CONSIDÉRANT que des débordements sont à craindre le 1^{er} mai 2024 par la présence en nombre attendue d'individus à risque qui se sont à de multiples reprises insérés dans les manifestations déclarées pour commettre des dégradations ;

CONSIDÉRANT que les dispositifs de vidéoprotection existants ne permettent pas de couvrir l'ensemble du parcours de la manifestation ainsi que le ses abords ;

CONSIDÉRANT que compte tenu du risque avéré de troubles à l'ordre public durant la présente manifestation, de l'ampleur de la zone à sécuriser que représentent les abords du parcours de la manifestation, de l'intérêt de disposer d'une vision en grand angle pour permettre le bon déroulé de la manifestation, le maintien et le rétablissement de l'ordre public tout en limitant l'engagement des forces au sol, le recours aux dispositifs de captation installés sur des aéronefs est nécessaire et adapté ;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur l'engagement d'une caméra aéroportée ; que les lieux surveillés sont strictement limités au parcours de la manifestation et à ses abords, où sont susceptibles de survenir les atteintes que l'usage des caméras aéroportées vise à prévenir ; que la durée de l'autorisation est également strictement limitée à la durée des risques de troubles à l'ordre public ; qu'au regard des circonstances susmentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

CONSIDÉRANT le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une information par plusieurs moyens adaptés ; qu'outre la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, ce dispositif fera l'objet d'une information par voie de communiqué de presse et sur les réseaux sociaux ; que de même, une information spécifique sera apportée sur les lieux de la manifestation au cours de laquelle les caméras aéroportées seront utilisées, visant à avertir les personnes présentes qu'elles sont susceptibles d'être filmées, au moyen de messages vocaux diffusés par haut-parleurs ; que ces moyens d'information sont adaptés ;

Sur proposition de la directrice de la sécurité et de la protection civile ;

ARRÊTE

Article 1^{er} La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la Direction départementale de la sécurité publique du Rhône et la Direction Zonale des C.R.S., est autorisée au titre de la sécurité de la manifestation sur la voie publique déclarée par l'Intersyndicale du Rhône, le 1^{er} mai 2023 à Lyon, du Cours Gambetta à la place Bellecour, dans le cadre d'une journée d'action internationale interprofessionnelle pour la fête internationale des travailleurs-es du 1^{er} mai et l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à une caméra *haute définition* embarquée sur un aéronef télé-piloté Mavic 2 DJI Enterprise, Classe C2 zoom x6 maximum.

Article 3 – La présente autorisation est limitée au périmètre géographique figurant sur le plan joint en annexe.

Article 4 – La présente autorisation est délivrée pour la durée de la manifestation, soit de 09h30 à 17h00.

Article 5 – L'information du public est assurée par voie de communiqué de presse, sur les réseaux sociaux ainsi que sur les lieux de la manifestation au moyen de messages vocaux diffusés par haut-parleurs.

Article 6– Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au préfet du Rhône à l'issue de la manifestation du 1^{er} mai 2023.

Article 7 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 – La préfète déléguée pour la défense et la sécurité, le Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 30 avril 2024

Pour la Préfète du Rhône,
La sous-préfète,
directrice de cabinet,

Emmanuelle DARMON

ANNEXE à l'arrêté
autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission
d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs le 1^{er} mai 2024 à Lyon



Détail du périmètre :

Quai Tilsit / Quai des Célestins / Quai St Antoine / Rue Grenette / Pont Lafayette / Cours Lafayette / Bd Marius Vivier Merle / Bd des Tchecoslovaques / Rue de l'Epargne / Rue du Repos / Rue Garibaldi / Rue Marc Bloch / Rue de l'Université / Place Gailleton / Rue Ste Hélène / Rue Clotilde Bizolon

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2024-04-29-00001

Arrêté portant modification pour effectuer des
transports sanitaires terrestres délivré à la
société AMBULANCE DE GERLAND à 69200
VENISSIEUX

Arrêté n° 2024-10-0066

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté n° 2017/4716 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivré le 04 août 2017 à la société AMBULANCE DE GERLAND,

Considérant le procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 25 janvier 2024 actant :

- en sa première décision, la démission de Monsieur Toufik LAKBA de ses fonctions de gérant à compter du 25 janvier 2024,
- en sa deuxième décision, la nomination de Monsieur Hichem MOUELHI en qualité de nouveau gérant,
- en sa troisième résolution, le transfert de siège social de la société du 68 rue Challemel Lacour 69007 LYON au 10B avenue du 11 Novembre 1918 à VENISSIEUX,

Considérant les statuts mis à jour suite aux décisions de l'associé unique en date du 25 janvier 2024,

Considérant l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés à jour au 17 avril 2024, du Greffe du Tribunal de Lyon,

Considérant l'attestation de conformité des installations matérielles déposée le 15 mars 2024 via la plateforme DEMARCHES SIMPLIFIEES sous la référence n° 16856560,

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

AMBULANCE DE GERLAND
Monsieur Hichem MOUELHI
10B avenue du 11 Novembre 1918 - 69200 VENISSIEUX

N° d'agrément : 69-232

ARTICLE 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation à l'adresse ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 3 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2017/4716 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivré le 04 août 2017 à la société AMBULANCE DE GERLAND

ARTICLE 4 : les véhicules de transports sanitaires associés à cette implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

ARTICLE 5 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LYON, le 29 avril 2024

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon
Responsable Transports Sanitaires

Antoine ERMAKOFF

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2024-04-26-00003

ARS DOS 2024 04 26 17 0137

ARS_DOS_2024_04_26_17_0137

Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à Saint Etienne des Oullières (69)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R. 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1993 accordant la licence d'exploitation n° 69#00167, à la Pharmacie DELANNOY, située à l'adresse suivante : Lieudit « Le Bourg » – 69460 Saint Etienne des Oullières ;

Vu le courriel du 17 avril 2024 de M. Thomas DELANNOY, gérant de la Pharmacie SELARL « Pharmacie DELANNOY », accompagné du certificat d'adressage établi par la mairie de Saint Etienne des Oullières (69460), daté du 17 avril 2024, actualisant l'adresse de la pharmacie ;

ARRETE

Article 1er : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : 190 rue du Beaujolais – 69460 Saint Etienne des Oullières.

Article 2 : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Lyon, le 26 avril 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation
La responsable du pôle pharmacie biologie,
signé
Catherine PERROT

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2024-05-02-00001

PR délégation spéciale-2024_05_02-41

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Régalien

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle régalien

PR délégation spéciale-2024-05-02-41

L'Administrateur de l'État, Directeur régional des Finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'Etat;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des Directions régionales des Finances publiques ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, administrateur de l'État, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu la décision du Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, fixant la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ au 1^{er} septembre 2022 ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Pascal ROTHÉ, dans le corps des administrateurs de l'État, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. POUR LE DÉPARTEMENT EXPERTISE ET CONTRÔLE :

1.1 POUR LA DIVISION BUDGET ET LOGISTIQUE :

Marie-Lise MOREL-CHEVILLET, Administratrice des Finances Publiques adjointe, Responsable de la Division budget logistique, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division et dans cette limite.

Dominique AUCLAIR-NETTER, Inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable de la division à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division Budget-Logistique et dans cette limite.

1.2 POUR LA DIVISION AFFAIRES JURIDIQUES :

Jean-Luc PUPPI, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des affaires juridiques
Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de sa division.

Didier SOUMAGNE, Inspecteur divisionnaire, adjoint du responsable de la division des affaires juridiques

Nicole OLIVIERI, Inspectrice divisionnaire, adjointe du responsable de la division des affaires juridiques

Christine BOVAGNET, Inspectrice divisionnaire, adjointe du responsable de la division des affaires juridiques

Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de la Division des Affaires juridiques, en l'absence du responsable.

1.3 POUR LA DIVISION DU CONTRÔLE FISCAL :

Cédric JOBERT, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division du contrôle fiscal

Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de sa division.

Murielle KEMAJOU, Inspectrice principale, adjointe du responsable de la division du contrôle fiscal

Jérôme MOLHO, Inspecteur principal, adjoint du responsable de la division du contrôle fiscal

Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de la Division du contrôle fiscal, en l'absence du responsable.

2. POUR LE DÉPARTEMENT ÉTAT :

2.1 POUR LA DIVISION FORMATION ET CONCOURS :

Agnès SORIANO, inspectrice divisionnaire, Responsable de la division Formation et concours

Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de sa division.

Marie FATMI, Inspectrice

Signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division formation et concours, en l'absence de la responsable.

2.2 POUR LA DIVISION DÉPENSES :

Henri MOROS, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Dépenses

Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de sa division à l'exception des opérations de l'autorité régionale de certification en Rhône-Alpes.

Marie-Anne MOREEL, Inspectrice principale, adjointe du responsable de la division Dépenses

Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de sa division à l'exception des opérations de l'autorité régionale de certification en Rhône-Alpes, en l'absence de son responsable.

AUTORITÉ DE CERTIFICATION

Marie GENIEUX, Inspectrice, responsable du service Autorité de certification

Signer toute correspondance ou tout document relatif à ses fonctions à l'exception des autorisations d'appels de fonds européens

Frédérique PEREZ, Contrôleuse principale

Olivier SARAGOSSA, Contrôleur,

Laurent PIQUET, Contrôleur principal

Signer toute correspondance ou tout document relatifs à ses fonctions à l'exception des autorisations d'appels de fonds européens en l'absence de la responsable de service.

SERVICE LIAISON RÉMUNÉRATIONS

Marie-Anne MOREEL, inspectrice principale, Responsable du Service liaison rémunérations

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à l'activité et au fonctionnement de son service.

Yolaine PERROT, inspectrice, adjointe à la responsable du Service liaison rémunérations,

Virginie BALVAY, inspectrice, adjointe à la responsable du Service liaison rémunérations,
Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à l'activité et au fonctionnement du service liaison rémunérations.

Jean-Paul JACQUIER, contrôleur,

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à l'activité et au fonctionnement du service liaison rémunérations.

SERVICE DÉPENSES, BLOC 1, 2, SGAMI ,JUSTICE

Laurie GHESQUIERES, Inspectrice principale, responsable du service Dépenses Bloc 1,2, SGAMI, Justice

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement de son service

Frédéric ROUILLET, inspecteur, adjoint à la responsable du Service Dépenses Bloc 1,2, SGAMI, Justice

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service Dépense Bloc 1,2, SGAMI Justice

Nathalie MAZUY, inspectrice, adjointe à la responsable du Service Dépenses Bloc 1,2, SGAMI ,Justice

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service Dépense Bloc 1,2, SGAMI ,Justice

Lucia GUTIERREZ GONZALEZ, inspectrice, adjointe à la responsable du Service Dépenses Bloc 1,2, SGAMI, Justice

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service Dépense Bloc 1,2, SGAMI, Justice

Sylvie FALCOZ, contrôleuse

Clément MARTEL, contrôleur

Elisabeth REGNIER, contrôleuse

Julien MARZA, contrôleur

Fatiha IDELMOUDENE, contrôleuse

Marjorie LEBORGNE, agent

Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejet en l'absence du chef de service ou de l'adjoint.

Signer tous les documents relatifs aux opérations comptables du service (FIEC, états de solde, arrêtés) ou aux opérations de trésorerie du service (virements et ordres de paiement) en l'absence de la responsable de service ou de l'adjointe.

Accuser réception des cessions/oppositions notifiées par les tiers opposants (banques, comptables, ou autres) ou signifiées par les huissiers de justice en l'absence de la responsable de service ou de l'adjoint.

Christine BARRIEZ, contrôleuse principale

Patricia GENEVRIERE, contrôleuse principale

Sylvie VAUDELIN, contrôleuse principale

Laurence VERNOUX, contrôleuse

Rémy BAREILLE, contrôleur

France CATAPOULE, contrôleuse

William SOWA, contrôleur

Frédéric DETRAIT, agent

Farid CHOUKATLI, agent

Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejet en l'absence de la responsable de service ou de l'adjointe.

CENTRE DE GESTION FINANCIÈRE (CGF) DU BLOC 3

Aude ENTRINGER, Inspectrice divisionnaire, responsable du Centre de Gestion Financière (CGF) du bloc 3

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service CGF.

Sophie NAYME, Inspectrice, adjointe au responsable du Centre de Gestion Financière (CGF) du bloc 3

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service CGF.

Ludovic MARTINEAU, Inspecteur, adjoint au responsable du Centre de Gestion Financière (CGF) du bloc 3

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du CGF.

Romain DESTAILLEURS, Contrôleur, responsable de pôle, CGF

Catherine GAMBA, Contrôleuse, responsable de pôle, CGF

Nassima BOUHASSOUN, Contrôleuse principale, responsable de pôle, CGF

Direction régionale des Finances publiques Auvergne – Rhône Alpes et département du Rhône
3 rue de la Charité – 69268 Lyon Cédex 02 - Tél. : 04.72.40.83.01
drfip69@dgfip.finances.gouv.fr

Rosane GALDA , Contrôleur principale, responsable de pôle suppléante, CGF

Sandjay MARY-SIDA Contrôleur, responsable suppléant, CGF

Laurent DESMETTRE, Contrôleur, responsable de pôle, CGF

Sandrine ADIER, Contrôleur, responsable de pôle, CGF

Yann LE HOUEROU, Contrôleur, responsable suppléant, CGF

Brigitte GIRARD-DAMASIN, Contrôleur CGF

Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejets en l'absence du responsable, de ses adjointes et de son responsable de pôle.

2.3 POUR LA DIVISION COMPTABILITÉ ET CORRESPONDANTS :

Marion LONGHINI, Inspectrice principale, responsable de la Division Comptabilité et correspondants

Signer toute correspondance ou tout document relatif aux affaires de sa Division.

Delphine QUERRÉ, Inspectrice divisionnaire, adjointe de la Division Comptabilité et correspondants

Signer toute correspondance ou tout document relatif aux affaires de sa Division.

COMPTABILITÉ DÉVELOPPÉE

Hélène ANGAYS , Contrôleur principal, adjointe au chef de service (poste vacant)

Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Comptabilité Développée

Véronique BRUNEAU, Contrôleur principal,

Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Comptabilité Développée

François ALBEPART, Contrôleur principal,

Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Comptabilité Développée

Christelle ROCHE, Contrôleur,

Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Comptabilité Développée

COMPTABILITÉ FINANCIÈRE ET IMMOBILIÈRE

Véronique PÉRAUD, Inspectrice, chef du service Comptabilité financière et immobilière par intérim,

Signer toute correspondance ou tout document relatif à son service.

Adel KELLIL, Inspecteur stagiaire,

Signer toute correspondance ou tout document relatif à son service.

Anne BENINCASA, Contrôleur, adjointe au chef de service

Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Comptabilité Financière et immobilière.

Jean-François PETIT, Contrôleur principal,

Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Comptabilité Financière et immobilière.

Philippe VICTOURON, Contrôleur,

Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Comptabilité Financière et immobilière.

Laurence PINABIAU, Contrôleur,

Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Comptabilité Financière et immobilière.

DÉPÔTS DE FONDS

Rémi PÉTERMANN, Inspecteur, chef du service des Dépôts de Fonds,

Signer toute correspondance ou tout document relatif à son service.

Carine CAURO-PICHON, contrôleur principal,

Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Dépôts de fonds.

Carole DUPUIS, contrôleur principal, adjointe au chef de service

Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Dépôts de fonds.

RECETTES NON FISCALES

Élodie EYMARD, Inspectrice, chef du service Recettes non fiscales,

Signer tout document relatif à la gestion de son service y compris les états de poursuites (notamment par voie de saisie vente, de saisie immatriculation véhicule et saisie-attribution ainsi que les états de poursuites extérieures), avec application des seuils suivants :

- les rejets de remise gracieuse portant sur le principal et/ou les majorations quel qu'en soit le montant
- les accords de remise gracieuse sur principal ou majoration jusqu'à 5 000 €
- les décisions portant sur les non valeurs inférieures à 5 000 €.

Isabelle AUDINOT, Contrôleur principal,

En l'absence d'**Élodie EYMARD**, signer tout document relatif à la gestion du service suivant seuils précisés ci-avant.

Naura TAGUIA, Contrôleur,

Signer les bordereaux de remises de chèques et les attestations de paiement.

Isabelle AUDINOT, Contrôleur principal,

Signer les bordereaux de remises de chèques, les virements à émettre et les attestations de paiement.

Sébastien DEJOURS, Agent administratif principal,

Signer les bordereaux de remises de chèques et les attestations de paiement.

Stéphanie BONY, Agente administrative principale

signer les bordereaux de remises de chèques et les attestations de paiement.

Erwan VESSAYRE, Contrôleur,

Signer :

- les demandes de délais étalés sur 6 mois maximum sans limite de montant
- les demandes de délais étalés sur 7 à 12 mois maximum et jusqu'à 5 000 €
- les remises gracieuses et non-valeurs inférieures à 2 000 € en principal et 500 € en majoration
- les bordereaux de déclaration de créances dans le cadre des procédures collectives et des procédures de redressement personnel, ainsi que tous les courriers relatifs aux procédures de surendettement
- les oppositions au paiement du prix de vente d'un fonds de commerce.

Toufik LAKEHAL, Contrôleur,

Signer :

- les demandes de délais étalés sur 6 mois maximum sans limite de montant
- les demandes de délais étalés sur 7 à 12 mois maximum et jusqu'à 5 000 €
- les remises gracieuses et non-valeurs inférieures à 2 000 € en principal et 500 € en majoration
- les bordereaux de déclaration de créances dans le cadre des procédures collectives et des procédures de redressement personnel, ainsi que tous les courriers relatifs aux procédures de surendettement
- les oppositions au paiement du prix de vente d'un fonds de commerce.

Sophie PONCELET, Contrôleur,

Signer :

- les rejets de remise gracieuse portant sur le principal et/ou les majorations quel qu'en soit le montant
- les demandes de délais étalés sur 6 mois maximum sans limite de montant
- les demandes de délais étalés sur 7 à 12 mois maximum et jusqu'à 5 000 € et les remises gracieuses et non-valeurs inférieures à 2 000 € en principal et 500 € en majoration,
- les éditions REP297 «-Admission en non valeur des créances de l'État «étrangères à l'impôt et au domaine »
- les états de poursuites par voie de saisie vente, de saisie immatriculation véhicule et saisie-attribution
- les états de poursuites extérieures.

Pierre BODIN, Contrôleur :

Signer :

- les rejets de remise gracieuse portant sur le principal et/ou les majorations quel qu'en soit le montant
- les demandes de délais étalés sur 6 mois maximum sans limite de montant
- les demandes de délais étalés sur 7 à 12 mois maximum et jusqu'à 5 000 €
- les remises gracieuses et non-valeurs inférieures à 2 000 € en principal et 500 € en majoration.

Camille DURON, Contrôleur :

Signer :

- les rejets de remise gracieuse portant sur le principal et/ou les majorations quel qu'en soit le montant
- les demandes de délais étalés sur 6 mois maximum sans limite de montant
- les demandes de délais étalés sur 7 à 12 mois maximum et jusqu'à 5 000 €
- les remises gracieuses et non-valeurs inférieures à 2 000 € en principal et 500 € en majoration.

Emmanuel COLAS, Contrôleur principal :

Signer :

- les rejets de remise gracieuse portant sur le principal et/ou les majorations quel qu'en soit le montant
- les demandes de délais étalés sur 6 mois maximum sans limite de montant
- les demandes de délais étalés sur 7 à 12 mois maximum et jusqu'à 5 000 €
- les remises gracieuses inférieures à 2 000 € en principal et 500 € en majoration

Philippe PERRIER, Agent administratif principal :

Signer :

- les rejets de remise gracieuse portant sur le principal et/ou les majorations quel qu'en soit le montant
- les demandes de délais étalés sur 6 mois maximum sans limite de montant
- les demandes de délais étalés sur 7 à 12 mois maximum et jusqu'à 5 000 €
- les remises gracieuses inférieures à 2 000 € en principal et 500 € en majoration

Jean-Baptiste COUET, Contrôleur :

Signer :

- les rejets de remise gracieuse portant sur le principal et/ou les majorations quel qu'en soit le montant
- les demandes de délais étalés sur 6 mois maximum sans limite de montant
- les demandes de délais étalés sur 7 à 12 mois maximum et jusqu'à 5 000 €
- les remises gracieuses inférieures à 2 000 € en principal et 500 € en majoration

GESTION DES CONSIGNATIONS

Marion LONGHINI, Inspectrice principale, responsable de la Division Comptabilité et correspondants

Signer toute correspondance ou tout document relatif au Pôle de Gestion des Consignations de Lyon, Caisse des Dépôts et Consignations, valider les déconsignations jusqu'à 5 000 000 €, ainsi que toutes les fiches de rectification (FIR/ OD/Opérations Saturne).

Delphine QUERRÉ, Inspectrice divisionnaire, adjointe de la Division Comptabilité et correspondants

Signer toute correspondance ou tout document relatif au Pôle de Gestion des Consignations de Lyon, Caisse des Dépôts et Consignations, valider les déconsignations jusqu'à 5 000 000 €, ainsi que toutes les fiches de rectification (FIR/ OD/Opérations Saturne).

Colette JAMIER-CIPIÈRE, Inspectrice Divisionnaire hors classe, responsable du service Pôle de Gestion des Consignations de Lyon, Caisse des dépôts et consignations,

signer toute correspondance ou tout document relatif à son service, valider les consignations et déconsignations jusqu'à 1 500 000 €, ainsi que toutes les fiches de rectification (FIR/ OD/Opérations Saturne).

Ce seuil est porté à 5 000 000 € en l'absence concomitante de Marion LONGHINI, responsable de la division, de Delphine QUERRÉ, adjointe de la division et de Christophe BARRAT, responsable du Département État.

En recettes pour les consignations digitalisées 993, 394 et 501 : valider la totalité des dossiers.

Nellie MOUNARD, Inspectrice, adjointe du service Pôle de Gestion des Consignations de Lyon, Caisse des Dépôts et Consignations,

Signer toute correspondance ou tout document relatif au service, valider les consignations et déconsignations jusqu'à 1 500 000 €, ainsi que toutes les fiches de rectification (FIR/ OD/Opérations Saturne).

Ce seuil est porté à 5 000 000 € en l'absence concomitante de Marion LONGHINI, responsable de la division, de Delphine QUERRÉ, adjointe de la division et de Christophe BARRAT, responsable du Département État, et de Colette JAMIER-CIPIÈRE, responsable du service.

En recettes, pour les consignations digitalisées 993, 394 et 501 : valider la totalité des dossiers.

Sylvie COLNEY, Contrôleur principal, responsable du secteur consignations judiciaires,

En recettes : jusqu'à 200 000€, signer les récépissés de consignations du service, y compris les catégories 800-02 « consignation des valeurs pécuniaires des détenus », 800-12 « consignation en garantie de l'autorisation de différer les travaux de finition du lotissement », 800-18 « Fonds de Revitalisation », 800-19 « Plan de Prévention des Risques Technologiques », 800-20 « Programme d'Accompagnement Risques Industriels », à l'exclusion des autres catégories 800 ;

En recettes pour les consignations digitalisées : valider la totalité des dossiers .

En dépenses: jusqu'à 200 000€, signer les ordres de paiement du service, y compris les catégories 800-02 « consignation des valeurs pécuniaires des détenus », 800-12 « consignation en garantie de l'autorisation de différer les travaux de finition du lotissement », 800-18 « Fonds de Revitalisation », 800-19 « Plan de Prévention des Risques Technologiques », 800-20 « Programme d'Accompagnement Risques Industriels », à l'exclusion des autres catégories 800 ;

Traiter tous les courriers, oppositions et actes de procédure remis par huissier ;

Procéder aux opérations SATURNE et aux opérations de rectification (FIR/OD) ;

Annie-Laure GILLET, Contrôleur principal ,

En recettes et en dépenses : jusqu'à 100 000 €, signer les récépissés et ordres de paiement de consignation du secteur judiciaire.

En recettes pour les consignations de saisie immobilière signer les récépissés jusqu'à 200 000€ ;

En recettes pour les consignations digitalisées : valider la totalité des dossiers .

Signer tous les courriers y compris les oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice ;

Procéder aux rejets SATURNE et opérations de rectification (FIR- OD) ;

Sébastien BOULANGER, Contrôleur,

En recettes : jusqu'à 50 000€, signer les récépissés de consignations judiciaires.

En recettes pour les consignations digitalisées : valider la totalité des dossiers.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques des consignations du secteur judiciaire

Signer tous les courriers y compris les oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice

Procéder aux opérations de rectification (FIR-OD) ;

Marie-Hélène CUINET, Contrôleur,

En recettes : jusqu'à 5 000€, signer les récépissés de consignations judiciaires.

En recettes pour les consignations digitalisées : valider la totalité des dossiers.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour les catégories de consignations du secteur judiciaire ;

Signer tous les courriers y compris les oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice

Procéder aux opérations de rectification (FIR-OD) ;

France GANLUT , Contrôleur,

En recettes : jusqu'à 5 000€, signer les récépissés de consignations judiciaires

En recettes pour les consignations digitalisées : valider la totalité des dossiers.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour les catégories de consignations du secteur judiciaire ;

Signer tous les courriers y compris les oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice

Carole LESNE, Contractuelle,

En recettes : jusqu'à 5 000€, signer les récépissés de consignations judiciaires ;

En recettes, pour les consignations digitalisées : valider la totalité des dossiers.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour les consignations du secteur judiciaire ;

Signer tous les courriers y compris les oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice

Procéder aux opérations de rectification (FIR) ;

Amina ESSEBBAH, Contractuelle,

En recettes : jusqu'à 5 000€, signer les récépissés de consignations judiciaires,

En recettes pour les consignations digitalisées : valider la totalité des dossiers.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour les consignations du secteur judiciaire.

Signer tous les courriers y compris les oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice

Maria RAZAFIMBADA, Contractuelle,

En recettes : jusqu'à 5 000€, signer les récépissés de consignations judiciaires,

En recettes pour les consignations digitalisées : valider la totalité des dossiers.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour les consignations du secteur judiciaire.

Signer tous les courriers à l'exception des oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice

Céline BERTHÉAS, Agent administratif principal,

En recettes : jusqu'à 5 000€, signer les récépissés de consignations judiciaires,

En recettes pour les consignations digitalisées : valider la totalité des dossiers.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour les consignations du secteur judiciaire.

Signer tous les courriers à l'exception des oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice.

Élisabeth BRUEL, Contrôleur Principal,

En recettes : jusqu'à 5 000€, signer les récépissés de consignations des catégories 992-993-994,

En recettes pour les consignations digitalisées : valider la totalité des dossiers.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour certaines catégories de consignations du secteur judiciaire .

Signer tous les courriers à l'exception des oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice.

Nathalie GILLE, Contrôleur,

En recettes : jusqu'à 5 000€, signer les récépissés de consignations judiciaires,

En recettes, pour les consignations digitalisées : valider la totalité des dossiers.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour certaines catégories de consignations du secteur judiciaire ;

Signer tous les courriers à l'exception des oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice.

Procéder aux opérations de rectification (FIR).

Christian GORKA-DYRDA, Contrôleur,

En recettes : jusqu'à 5 000€ signer les récépissés de consignations judiciaires ,

En recettes, pour les consignations digitalisées : valider la totalité des dossiers.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour certaines catégories de consignations du secteur judiciaire.

Signer tous les courriers à l'exception des oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice.

Procéder aux opérations de rectification (FIR) ;

Aymede MAHMOUD, Contrôleur,

En recettes : jusqu'à 5 000€, signer les récépissés de consignations judiciaires,

En recettes, pour les consignations digitalisées : valider la totalité des dossiers.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour certaines catégories de consignations du secteur judiciaire ;

Signer tous les courriers à l'exception des oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice.

Marie-Pierre AVRIL, Contrôleur principal, responsable du secteur consignations administratives,

En recettes : jusqu'à 200 000€ (y compris les e_consignations), signer tous les récépissés de consignations du service y compris les catégories 800-02 « consignation des valeurs pécuniaires des détenus », 800-12 « consignation en garantie de l'autorisation de différer les travaux de finition du lotissement », 800-18 « Fonds de Revitalisation », 800-19 « Plan de Prévention des Risques Technologiques », 800-20 « Programme d'Accompagnement Risques Industriels », à l'exclusion des autres catégories 800.

En recettes, pour les consignations digitalisées : valider la totalité des dossiers.

En dépenses : jusqu'à 200 000€ (y compris les e-déconsignations) signer les ordres de paiement du service , y compris les catégories 800-02 « consignation des valeurs pécuniaires des détenus », 800-12 « consignation en garantie de l'autorisation de différer les travaux de finition du lotissement », 800-18 « Fonds de Revitalisation »,

800-19 « Plan de Prévention des Risques Technologiques », 800-20 « Programme d'Accompagnement Risques Industriels », à l'exclusion des autres catégories 800 ;

Traiter tous les courriers, oppositions et tous les actes de procédure remis par huissier ;

Procéder aux opérations SATURNE et aux opérations de rectification (FIR-OD).

Véronique ROMIER, Contrôleur principal,

En recettes : jusqu'à 100 000€ (y compris les e-consignations), signer les récépissés de consignations administratives y compris les catégories 800-02 « consignation des valeurs pécuniaires des détenus », 800-12 « consignation en garantie de l'autorisation de différer les travaux de finition du lotissement », 800-18 « Fonds de Revitalisation », 800-19 « Plan de Prévention des Risques Technologiques », 800-20 « Programme d'Accompagnement Risques Industriels », à l'exclusion des autres catégories 800, traiter tous les courriers, oppositions se rapportant au secteur administratif et tous les actes de procédure remis par huissier ;

En recettes, pour les consignations digitalisées : valider la totalité des dossiers.

En dépenses : jusqu'à 100 000€ (y compris les e-déconsignations), signer les ordres de paiement des consignations administratives y compris les catégories 800-02 « consignation des valeurs pécuniaires des détenus », 800-12 « consignation en garantie de l'autorisation de différer les travaux de finition du lotissement », 800-18 « Fonds de Revitalisation », 800-19 « Plan de Prévention des Risques Technologiques », 800-20 « Programme d'Accompagnement Risques Industriels », à l'exclusion des autres catégories 800 ;

En dépenses sur le secteur judiciaire pour la catégorie 993 : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques .

Traiter tous les courriers, oppositions se rapportant au secteur administratif et tous les actes de procédure remis par huissier ;

Procéder aux rejets SATURNE et aux opérations de rectification (FIR-OD).

Monique TELENCZAK, Contrôleur Principal ,

En recettes : jusqu'à 50 000€ (y compris les e-consignations), signer tous courriers et récépissés de consignations administratives y compris les catégories 800-02 « consignation des valeurs pécuniaires des détenus », 800-12 « consignation en garantie de l'autorisation de différer les travaux de finition du lotissement », 800-18 « Fonds de Revitalisation », 800-19 « Plan de Prévention des Risques Technologiques », 800-20 « Programme d'Accompagnement Risques Industriels », à l'exclusion des autres catégories 800 ;

En recettes, pour les consignations digitalisées : valider la totalité des dossiers.

En dépenses : jusqu'à 50 000€ (y compris les e-déconsignations), signer les ordres de paiement des consignations administratives y compris les catégories 800-02 « consignation des valeurs pécuniaires des détenus », 800-12 « consignation en garantie de l'autorisation de différer les travaux de finition du lotissement », 800-18 « Fonds de Revitalisation », 800-19 « Plan de Prévention des Risques Technologiques », 800-20 « Programme d'Accompagnement Risques Industriels », à l'exclusion des autres catégories 800.

En dépenses sur le secteur judiciaire pour la catégorie 993 : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques .

Procéder aux opérations SATURNE aux opérations de rectification (FIR-OD).

Frédéric BELLA, Contrôleur,

En recettes : jusqu'à 50 000€ (y compris les e-consignations), signer les récépissés de consignations administratives, y compris les catégories 800-02 « consignation des valeurs pécuniaires des détenus », 800-12 « consignation en garantie de l'autorisation de différer les travaux de finition du lotissement », 800-18 « Fonds de Revitalisation », 800-19 « Plan de Prévention des Risques Technologiques », 800-20 « Programme d'Accompagnement Risques Industriels », à l'exclusion des autres catégories 800, signer tous les courriers se rapportant au secteur administratif jusqu'à 50 000€, à l'exclusion des actes de procédure remis par huissier de justice ;

En recettes, pour les consignations digitalisées : valider la totalité des dossiers.

En dépenses : jusqu'à 50 000€ (y compris les e-déconsignations), signer les ordres de paiement des consignations administratives y compris les catégories 800-02 « consignation des valeurs pécuniaires des détenus », 800-12 « consignation en garantie de l'autorisation de différer les travaux de finition du lotissement », 800-18 « Fonds de Revitalisation », 800-19 « Plan de Prévention des Risques Technologiques », 800-20 « Programme d'Accompagnement Risques Industriels », à l'exclusion des autres catégories 800.

Damien BOUDOL, Contrôleur,

En recettes : jusqu'à 5 000€ (y compris les e-consignations), signer les récépissés de consignations administratives, y compris les catégories 800-02 « consignation des valeurs pécuniaires des détenus », 800-12 « consignation en garantie de l'autorisation de différer les travaux de finition du lotissement », 800-18 « Fonds de Revitalisation », 800-19 « Plan de Prévention des Risques Technologiques », 800-20 « Programme d'Accompagnement Risques Industriels », à l'exclusion des autres catégories 800, signer tous les courriers se rapportant au secteur administratif jusqu'à 50 000€, à l'exclusion des actes de procédure remis par huissier de justice.

En recettes, pour les consignations digitalisées : valider la totalité des dossiers.

En dépenses : jusqu'à 5 000€ (y compris les e-déconsignations), signer les ordres de paiement des consignations administratives y compris les catégories 800-02 « consignation des valeurs pécuniaires des détenus », 800-12 « consignation en garantie de l'autorisation de différer les travaux de finition du lotissement », 800-18 « Fonds de Revitalisation », 800-19 « Plan de Prévention des Risques Technologiques », 800-20 « Programme d'Accompagnement Risques Industriels », à l'exclusion des autres catégories 800.

Procéder aux opérations SATURNE et aux opérations de rectification (FIR-OD).

Frédérique ACCARIES, Agent administratif principal,

En recettes : jusqu'à 5 000€ à l'exception de la catégorie 800, signer les récépissés de consignations administratives, les demandes de renseignement ou de pièces complémentaires, les courriers de rejet

En recettes, pour les consignations digitalisées : valider la totalité des dossiers.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour certaines catégories de consignations du secteur administratif ;

Sébastien RICHARD, Agent administratif principal,

En recettes : jusqu'à 5 000€ à l'exception de la catégorie 800, signer les récépissés de consignations administratives, les récépissés de consignations -992-994, les demandes de renseignement ou de pièces complémentaires, les courriers de rejet ;

En recettes, pour les consignations digitalisées : valider la totalité des dossiers.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour certaines catégories de consignations du secteur administratif et pour les consignations Alsace Moselle (992-993-994).

CAISSE

Cyril BRUNEL, Contrôleur,

Philippe VICTOURON, Contrôleur,

Laurence PINABIAU, Contrôleur,

Amelle BOUZAIANE, Agent administratif principal,

Signer tous les reçus et quittances remis dans le cadre de l'activité de caisse.

COURRIER

Cyril BRUNEL, Contrôleur,

Philippe VICTOURON, Contrôleur,

Laurence PINABIAU, Contrôleur,

Amelle BOUZAIANE, Agent administratif principal,

Caroline DEBOURDEAU, Agent administratif principal,

Signer tout récépissé relatif aux courriers ou colis, ou plis remis à l'accueil de la DRFIP y compris les significations d'huissiers.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et prendra effet le 02 mai 2024.

A Lyon, le 02/05/2024

Le Directeur régional des Finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Pascal ROTHÉ